

Transfert du site de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Malcombe à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Mme l'Adjointe DUFAY, Rapporteur : La CAGB a acquis une compétence «Gens du voyage» constatée par arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2002. Cette compétence a deux volets :

- la création et la gestion d'une aire de grand passage
- la création et la gestion des aires d'accueil déclarées d'intérêt communautaire.

S'agissant des aires d'accueil, l'assemblée communautaire sera sollicitée d'ici la fin de l'année par M. le Préfet sur le projet de schéma départemental en terme d'accueil des gens du voyage, dont les objectifs fixés à l'agglomération de Besançon sont les suivants :

- une aire de grands passages pouvant accueillir des groupes entre 50 à 200 caravanes pendant 8 à 15 jours chacun,

- des aires d'accueil d'une capacité totale de 60 emplacements réparties sur l'agglomération entre Besançon (2 aires de 20 emplacements) et les communes de Mamirolle, Saône, Pirey et Grandfontaine (4 aires de 5 emplacements).

Ces objectifs à terme sont à rapprocher de la situation actuelle, dans laquelle une seule aire configurée pour 20 places fonctionne dans l'agglomération (aire de la Malcombe).

La CAGB sera donc amenée à aménager une deuxième aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la Ville de Besançon.

I - Le transfert de l'aire de la Malcombe

Il s'agit aujourd'hui du seul transfert à opérer pour la compétence Gens du Voyage.

Cette aire implantée sur un terrain de la Ville de Besançon est gérée par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville. Trois agents titulaires (une responsable et deux veilleurs), interviennent sur le site, assistés par des agents contractuels (gardiens remplaçants) et des agents en CEC et CES assurant l'entretien.

Le budget annuel de cet équipement est de l'ordre de 260 000 €.

Période transitoire éventuelle

La prise en charge au 1^{er} janvier 2004 de l'aire de la Malcombe par la CAGB peut se révéler difficile, compte tenu des moyens limités en personnel du service Habitat - Politique de la Ville de la CAGB.

Aussi, comme cela a été le cas lors du transfert de la compétence Transport, une année de transition sera observée pendant laquelle le CCAS continuera d'assurer la gestion du site pour le compte de la CAGB, dans le cadre d'une convention de prestation.

Dans ce cas de figure, il convient que la CAGB déclare d'intérêt communautaire l'aire de la Malcombe, et que soient mises au point des conventions, avec la Ville d'une part pour la mise à disposition du terrain et des équipements, d'autre part avec le CCAS pour que ce dernier poursuive de manière transitoire la gestion de cet équipement.

Modalités de transfert de l'équipement

Le transfert du site au 1^{er} janvier 2004 fera l'objet d'une convention de mise à disposition entre la Ville de Besançon et la CAGB. Ce transfert sera effectué selon les modalités prévues par les articles L 1321.1 et L 1321.2 du CGCT, c'est-à-dire :

- mise à disposition gratuite du terrain et des bâtiments
- transferts des droits et charges du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner
- retour des biens à la Ville en cas de changement d'affectation de l'équipement.

Gestion de l'aire

Il est proposé que la poursuite de la gestion du site soit effectuée de manière transitoire par le CCAS pour une période d'une année. A l'issue, les moyens humains et matériels du CCAS affectés à l'aire de la Malcombe seront transférés à la CAGB.

En effet, l'équipe intervenant actuellement à la Malcombe a une connaissance du public des nomades et une pratique de leur accueil qui seront utiles à la CAGB pour l'organisation du réseau des aires d'accueil de l'agglomération. A cet égard, la période entre le 1^{er} janvier 2004 et la mise en service des nouvelles aires devra être mise à profit pour la définition des nouvelles modalités de gardiennage et de gestion de l'accueil.

Conditions financières du transfert

Evaluation du montant du transfert

L'évaluation du coût de fonctionnement de l'aire de la Malcombe supporté par le CCAS en 2003 (dépenses - recettes) est de 260 000 € auxquels s'ajoutent des prestations rendues par les services techniques municipaux (voirie et nettoyage) pour environ 10 000 € soit 270 000 €. Ce montant servira de base pour le transfert de charges qui sera opéré en 2004 et répercuté sur le montant de l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle reversée à la Ville par la CAGB. La subvention de fonctionnement annuelle affectée au CCAS sera amputée des 260 000 € correspondant à la dépense supportée actuellement par cette structure.

Le montant définitif du transfert sera arrêté par la Commission d'Evaluation des Charges transférées qui se réunira dans le courant de l'année 2004. Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur ce montant après décision de cette commission.

Remboursement des charges exposées par le CCAS

La CAGB s'engage à verser trimestriellement au CCAS un quart du coût annuel 2003 de gestion de l'aire (280 000 €). Le calcul du coût réel supporté en 2004 par le CCAS sera arrêté au mois de janvier 2005 et fera l'objet d'une régularisation positive ou négative.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer favorablement sur le transfert à la CAGB de l'aire d'accueil des gens du voyage au 1^{er} janvier 2004

- à autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du site à intervenir avec la CAGB

- à ouvrir par décision modificative au budget de l'exercice courant les autorisations budgétaires d'ordre nécessaires à l'enregistrement comptable de cette mise à disposition sur le compte d'actif spécifique aux immobilisations transférées aux établissements publics intercommunaux.

		Imputation budgétaire	En dépenses	En recettes	
Opérations d'ordre	Valeur comptable de l'immobilisation cédée	910.2423.79014.20200	57 200,80 €		BAT-B06003
	Valeur comptable de l'immobilisation cédée	910.2131.79014.20200		57 200,80 €	

«Mme Nicole WEINMAN : Le chiffre de notre rapport n'est pas le même que celui de la CAGB.

M. LE MAIRE : Quel chiffre ?

Mme Nicole WEINMAN : On parle, dans notre rapport à nous, d'un certain montant, je crois que c'est 260 000 € et dans le rapport de la CAGB on parle de 280 000 €.

M. LE MAIRE : On va vérifier effectivement pour mettre le bon chiffre.

Mme Nicole WEINMAN : Je vous le dis afin que vous puissiez rectifier d'ici demain.

M. LE MAIRE : Effectivement c'est important qu'on le vérifie et qu'on le modifie».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

M. le Maire n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 31 décembre 2003.